

Orientation

1/13

CLAP

FICHE N°74 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés : Double enveloppe

Vide

Récepteur

Référence directive : Article 1- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

28/01/1999

Accepté par le CLAP :

28/01/1999

Sujet : Domaine d'application – Double enveloppe sous vide des récepteurs

Question : La directive équipements sous pression est-elle applicable aux doubles enveloppes sous vide des récepteurs sous pression ?

Réponse :

Oui

Raison :

Les doubles enveloppes sous vide qui n'ont pas une pression maximale admissible supérieure à 0.5 bar ne sont pas intrinsèquement des équipements sous pression au sens de la directive.

Cependant, en tant que structure fixée à des parties sous pression, elles font partie de l'équipement sous pression. Dès lors, tout effet négatif de la double enveloppe sous vide sur le récepteur sous pression doit être pris en compte et corrigé.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.